

LIBELLE de LA COLLECTIVITE/Etablissement public :

CODE CARRUS:

Commissions administratives paritaires

Doivent être recensés :

Les <u>fonctionnaires titulaires</u> à temps complet, à temps non complet, à temps partiel en position d'activité, de détachement ou de congé parental au 1^{er} janvier 2022 Cas particuliers :

- Les fonctionnaires mis à disposition sont pris en compte dans l'effectif de leur administration d'origine.
- Les fonctionnaires en position de détachement sont pris en compte dans l'effectif de leur administration d'origine <u>et</u> également dans l'effectif de leur administration d'accueil, sauf si la même CAP est compétente dans les deux cas.
- Les fonctionnaires intercommunaux et pluricommunaux ne sont recensés qu'une fois s'ils relèvent de la même CAP, et ce auprès de l'employeur principal.
- Les agents titulaires de plusieurs grades sont à recenser autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes.
- Les fonctionnaires détachés pour stage sont recensés au regard de leur grade dont ils sont titulaires.

Effectifs au	Hommes	Femmes	Total		
01/01/2022					
CAP					
Catégorie A					
CAP					
Catégorie B					
CAP					
Catégorie C					

Comité Social territorial

Doivent être recensés :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental, ou accueillis en détachement, ou mis à disposition de la collectivité.
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.
- Les contractuels de droit public et de droit privé, en CDI ou bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, exerçant leurs fonctions ou placés en congé rémunéré ou en congé parental au 1^{er} janvier 2022.
- Les agents intercommunaux et pluricommunaux ne sont recensés qu'une fois s'ils relèvent du même CST, et ce auprès de l'employeur principal.

Effectifs au	Hommes	Femmes	Total
01/01/2022			
Fonctionnaires			
titulaires			
Fonctionnaires			
stagiaires			
CDI et CDD de			
droit public			
CDI ou CDD de			
droit privé			

Commission consultative paritaire

Doivent être recensés :

- Les contractuels de droit public, en CDI ou bénéficiant, depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, exerçant leurs fonctions ou placés en congé rémunéré ou en congé parental au 1^{er} janvier 2022.
- Les agents intercommunaux et pluricommunaux ne sont recensés qu'une fois s'ils relèvent de la même CCP, et ce auprès de l'employeur principal.
- Les agents en CDI mis à disposition doivent être recensés par leur collectivité d'origine.

Effectifs au 01/01/2022	Hommes	Femmes	Total
Contractuels			
De droit			
public			
Catégories A,			
B et C			
confondues			

SE REPORTER AUX NOTES JOINTES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ELECTEUR / RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

CERTIFIE LES DONNEES CI-DESSUS EXCACTES PAR LE MAIRE /LE PRESIDENT

A, le,	(cachet + signature de l'Autorité territoriale)
--------	---